ID: 033-200096972-20240222-PV_05

Syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne St Emilion

PV DE LA SEANCE 05-2023 JEUDI 12 OCTOBRE 2023, 11H00

SALLE DE LA MAIRIE DE LIBOURNE

A l'ouverture de la séance,

Nombre de délégués du syndicat mixte : 10 Nombre de délégués titulaires absents : 1

Nombre de délégués, titulaires ou représentés, physiquement présents : 9

Nombre de conseillers suppléés ou ayant donné pouvoir : 0

Date de convocation: 05 octobre 2023

Quorum, délégués présents (titulaires ou suppléants avec pouvoir); 9

Hervé ALLOY, Pascal AMOREAU, Philippe BECHEAU, Philippe BUISSÓN, Philippe DURAND-TEYSSIER. Fabienne FONTENEAU, Bernard LAURET, Jacques LEGRAND, Joëlle MANUEL, Jean-Pierre QUET.

Suppléants présents : M GUIMBERTEAU, M FENELON.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

En introduction, le Président présente M Durand-Teyssier qui a été désigné par la CALI comme délégué successeur à M Mercier. Il lui souhaite la bienvenue au nom du comité.

En liminaire, le Président rappelle que le permis d'aménager a été accepté avec sa convention financière en août et qu'il sera purgé des recours des tiers le 23/10/2023. Suite à la demande de la CCIBG1, la signature d'acquisition est planifiée début janvier 2024.

Après proposition, le comité syndical désigne M Durand-Teyssier comme secrétaire de séance.

1. 2023-10 ET 11 PASSAGE M57 ET DUREE DES IMMOBILISATIONS

Le président rappelle que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) donc du syndicat mixte fermé.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

Le Président précise que la DGFIP à valider cette délibération, et demande au comité de valider les articles suivants exposés dans le livret :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du Syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire Libourne-Saint Emilion, à compter du 1er janvier 2024

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3: calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

¹ Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID: 033-200096972-20240222-PV_05_2023-AR

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5: autoriser le président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6: adopter un Règlement Budgétaire et Financier (obligatoire pour les collectivités de +3500 habitants).

Article 7 : autoriser le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Le comité décide à l'unanimité le passage en M57 et valide les articles.

Suite à cette décision, le Président abordent les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui doivent être fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par délibération pour la nomenclature M57.

Il propose le tableau suivant :

O

Catégorie de biens	Durée en années	Articles
Biens < ou égal à 1000 € HT	1	
Logiciels	2	2051
Voitures	5	2182
Camions ou autres véhicules	10	21571
Matériel informatique et matériel de bureau électrique ou	3	2183
électronique		
Mobilier	10	2184
Matériels classiques	10	2188
Frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation	5	2031-2033
Frais de recherche et développement	5	2032
Frais relatif aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5	202
Subventions d'équipement (biens mobiliers, matériel ou études)	5	204
Subventions d'équipement (biens immobiliers ou infrastructures)	15	204
Subventions d'équipement (équipements structurants d'intérêt	30	204
national)		
Subventions d'équipement (aides aux entreprises)	5	204
Coffre-fort Coffre-fort	20	2184
Installation et appareils de chauffage	10	2158
Matériel et outillage incendie	10	21568
Appareils de levage	20	
Appareils de laboratoire	5	
Equipements des cuisines	10	2158-21578
Equipements de garages, ateliers et voierie	10	2158-2188
Installation de voierie	20	2152
Plantations	15	2121
Autres agencement et aménagement de terrains	15	2128
Bâtiments légers, abris	10	
Immeuble de rapport	30	2132
Agencement, aménagements bâtiments, installations électriques	10	2135-2181-2141-
et téléphoniques		2145-2148
Equipements sportifs	10	

Le comité décide à l'unanimité

- o d'une durée d'amortissement de 1 an pour les biens inférieurs à 1000 € HT et
- valide le tableau des durées d'immobilisation fonction des biens.

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID: 033-200096972-20240222-PV_05_2023-AR

II. 2023-12 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PERMIS D'AMENAGER N° 033 014 23 F003

Le Président rappelle qu'un marché de maitrise d'œuvre a été lancé par le syndicat sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions relatives aux marchés publics.

La remise des offres était fixée au 26 juin 2023. Trois offres ont été reçues.

La parole est donnée au Directeur pour exposer le choix proposé.

Les 3 propositions reçues présentent des compétences basiques indispensables dans les domaines du traitement VRD et paysager ainsi que dans la gestion des eaux pluviales. La proposition de AMB est la plus intéressante financièrement,

Cependant, les propositions SERVICAD et EVEN BTP sont de meilleur niveau, elles se distinguent par : la démonstration du souci du détail et qui rassurent la maitrise d'ouvrage sur la conduite des opérations, les démarches de communication et d'informations aux usagers et riverains.

Le groupement conduit par SERVICAD se détache par la mention d'accompagnement d'un bureau d'étude aéronautique. Si le traitement de la voierie aéronautique ne représente pas le cœur des opérations, l'apport de AED Airport constitue cependant un plus indéniable pour le traitement de l'aménagement en front de piste et pour l'approche sécurité aéronautique liée à des travaux sur une plateforme.

SERVICAD se démarque également par un prestataire paysagiste reconnu et par des engagements en matière environnementale, en contrôle qualité et en relation client ainsi que par le niveau de détail du planning prévisionnel et sur les engagements en matière de délais.

En conclusion, considérant sa bonne compréhension des enjeux de la plateforme et sa connaissance du site notamment la problématique des réseaux, et malgré un prix supérieur, SERVICAD affiche la meilleure note.

Le président demande au comité d'approuver le choix de SERVICAD.

M Lauret mentionne qu'il a des réserves sur ce choix au regard des mauvais retours sur les travaux de la zone d'activité des Chapelles dont elle était en charge.

M Amoreau et M Quet appuient cette remarque et insistent sur le fait que cette société, si elle connait désormais la zone, n'a pas démontré à l'époque de fortes compétences lors de la gestion des travaux. Des problèmes rencontrés peuvent lui être imputés notamment le problème de l'assainissement.

Le Président mentionne qu'il connait ce sujet et que si des problèmes ont été rencontrées la responsabilité directe du mandataire n'est pas manifeste.

M Quet mentionne que le rôle d'encadrement des entreprises que doit assurer la maitrise d'œuvre n'a pas été correctement effectué.

M Buisson signifie ne pas connaître la société SERVICAD, en revanche il mentionne avoir de bons retours sur le paysagiste associé.

Le Président insiste sur le la qualité générale de l'offre notamment paysagère, sur la bonne connaissance du site et sur le bénéfice du bureau d'étude aéronautique pour l'ensemble du projet, il demande à ce que le Directeur suive plus particulièrement les travaux.

Le président demande au comité de voter pour valider le choix de cet opérateur.

A la majorité de 6 pour, 2 contre et 1 abstention, le comité décide que :

- le groupement SERVICAD est retenu pour un taux de rémunération de 5.45%, soit un forfait de 33 760 € pour un coût prévisionnel des travaux de 620 k€.
- Le Président est autorisé à négocier et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SERVICAD.

Reçu en préfecture le 22/02/2024

ID: 033-200096972-20240222-PV_05_2023-AR

2023-13 ATTRIBUTION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE 111.

Le Président rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le syndicat sous la forme d'une procédure adaptée. La remise des offres était fixée au 12 juillet 2023.

13 offres ont été reçues, le Président a sélectionné 4 candidats.

Les échanges ont eu lieu le 21/09/2023 en présence du président et de la vice-présidente, de Mme Chariol ainsi que d'une représentante de la CdC du GSE2.

Le Président rend compte des travaux et expose les critères de sélection qui permettent d'orienter le choix : la compétence dans les centrales photovoltaïques sur aérodrome, l'approche environnementale, la démarche gagnantgagnant entre la centrale et le développement de l'aérodrome et les retombées financières (dédommagements d'immobilisation, loyers, aides financières, taxes) particulièrement intéressantes.

A ce titre, le Président propose aux délégués de retenir l'offre d'AMARENCO-NEOMIX, l'approche technique et environnementale étant d'excellente facture et l'offre financière particulièrement intéressante,

Le comité décide à l'unanimité :

- de retenir le groupe AMARENCO/NEOMIX,
- d'autoriser le président à signer la promesse de bail conformément aux éléments présentés et à engager des négociations avec le groupe pour l'établissement du bail emphytéotique administratif sur les parcelles au nord de la zone d'activité.

IV. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président rappelle au comité la délibération de la séance précédente du 30 juin relative à l'achat d'une parcelle et à la signature d'une convention PUP3.

Il demande au comité d'approuver le PV.

Le comité prend acte et approuve à l'unanimité, le PV de la séance précédente (PV 04-2023 du 30 juin 2023).

٧. **INFORMATIONS**

a. Cession de la route communale (PA)

M Quet mentionne que le sujet est en cours, la cession se faisant entre entité publiques il n'y a pas lieu pour lui de faire une enquête publique.

b. Zone d'accélération Energie Renouvelable

Le Président mentionne qu'en cohérence avec le projet, la CdC du GSE prévoit la déclaration de la zone identifiée pour la centrale de l'aérodrome comme zone permettant d'accélérer le traitement administratif du projet.

c. Acquisition parcelle 1461

L'acquisition est soumise à la purge de la SAFER. La signature sera possible en décembre.

d. Terrains limitrophes

Le Président mentionne que les terrains dans le prolongement du front de piste sont à vendre. Ces terrains offrent une capacité de développement de la zone d'activités avec accès piste.

Une fois le projet de développement de la zone acté, l'acquisition par le syndicat devra être à l'étude.

³ Projet Urbain Partenarial

² Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais

Reçu en préfecture le 22/02/2024

ublié le

ID: 033-200096972-20240222-PV_05_2023-A

e. Avitaillement

Le directeur mentionne qu'il travaille sur un appel à manifestation d'intérêt pour moderniser la station d'avitaillement qui doit être notamment équipée d'un automate.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Le tour de table est effectué sans remarque particulière. La séance est levée à 12h00.

Visé par le secrétaire de séance :

M Philippe DURAND-TEYSSIER

A Whem Le L101/24
Le président du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire Libourne - St Emilion

Nota: La liste d'émargement des délégués présents vaut pour signature du PV.

Reçu en préfecture le 22/02/2024 52LO

ID: 033-200096972-20240222-PV_05_2023-AR